

RÈGLEMENT DU JEU UHU « 5.000 PLACES DE CINEMA A GAGNER »

Article 1 : OBJET ET SOCIETE ORGANISATRICE

UHU FRANCE (ci-après désignée la "Société Organisatrice"), SARL au capital de 152 449,02 € dont le siège social est situé UHU - Bolton Adhésives, Smart Parc - Bâtiment Est 11, Avenue Dubonnet, 92400 COURBEVOIE immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B377 636 105, organise un jeu avec obligation d'achat en magasins intitulé : "Jeu 5.000 places de cinéma à gagner" ci-après le "Jeu") selon les modalités du présent règlement (ci-après le "Règlement").

Article 2 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroulera du 1^{er} novembre 2019 à 9h00 jusqu'au 30 mars 2020 à 23h59 ci-après la "Durée du Jeu").

Article 3 : PARTICIPANTS

La participation est réservée aux personnes physiques majeures au jour de leur participation ou mineures disposant de l'autorisation préalable écrite de leurs parents ou représentant légaux résidant en France métropolitaine et en Corse (ci-après le(les) "Participant(s)").

A défaut de pouvoir produire l'autorisation de leurs parents ou représentants légaux sur simple demande de la Société Organisatrice, les Participants mineurs seront automatiquement éliminés et ne pourront prétendre à aucun gain.

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation les employés ou mandataires sociaux de la Société Organisatrice, les personnes ayant participé à la conception du Jeu ou assurant sa mise en place ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants en ligne directe).

Article 4 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Packaging des produits UHU Rollafix porteurs du Jeu
- PLV (Frontons)
- Site internet www.uhu-rollafix-jeu-cinema.fr
- Autres supports (site uhu.fr, page Facebook, page Instagram)

Article 5 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

5.1 - Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1/ Effectuer l'achat d'un produit de la marque UHU Rollafix porteur de l'offre en magasin pendant la Durée du Jeu.

2/ Se connecter au Site pendant la Durée du Jeu,

3/ S'inscrire en indiquant ses coordonnées sur un formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, ville, code postal, enseigne d'achat des produits) et télécharger la photo de son ticket de caisse.

4/ Insérer son code de participation.

5/ Prendre connaissance du Règlement et l'accepter

6/ Valider son inscription.

Tous les champs doivent impérativement être renseignés pour valider la participation au Jeu.

5.2 - Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée après la Durée du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

5.3 - Le Participant pourra participer plusieurs fois au Jeu à condition de pouvoir justifier de l'achat d'un produit de la marque UHU Rollafix porteur pour chaque participation.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même achat sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 – Après avoir validé leur participation, les Participants verront apparaître la mention : "Gagné : 1 place de cinéma valable après impression" ou "Perdu : inscription automatique au grand tirage au sort, qui a lieu après l'opération, pour tenter de gagner un an de cinéma".

L'attribution des lots d'une place de cinéma se fera en fonction du code renseigné par les Participants.

Le gagnant d'un an de cinéma sera désigné par un tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 30/04/2020 parmi tous les Participants n'ayant pas gagné une place de cinéma et valablement inscrits au Jeu dans les conditions du Règlement.

Les gagnants seront informés de leur gain par mail.

6.2 - Pour valider son gain, la personne tirée au sort devra envoyer par voie postale à l'adresse UHU - Bolton Adhésives, Smart Parc - Bâtiment Est 11, Avenue Dubonnet, 92400 COURBEVOIE avant le 30/06/2020 (cachet de la poste faisant foi son ticket de caisse original affichant le produit UHU Rollafix acheté pendant la Durée du Jeu).

6.3 – Les gains seront envoyés aux gagnants par voie postale.

6.4 - Dans le cas où le gagnant ne pourrait être contacté ou si tout ou partie des dotations visées à l'article 7 du Règlement ne pouvaient être remises aux gagnants en cas de coordonnées manquantes, inexactes ou en cas d'absence de ces derniers à l'adresse ou au numéro indiqués lors de leur inscription au Jeu pendant une durée de 2 mois à compter de la fin de Durée du Jeu, les gagnants seront alors réputés avoir renoncé à leur dotation et la Société Organisatrice se réservera le droit de remettre ou non la ou lesdites dotations en jeu, sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être réclamée par le ou les gagnant(s) à la Société Organisatrice.

Article 7 : DOTATIONS, ATTRIBUTION ET RESPONSABILITÉ

7.1 - La dotation mise en jeu par tirage au sort est la suivante (ci-après la "Dotation n°1") :

Un an de cinéma, soit 48 places (4 places par mois pendant 12 mois)

Ces places, d'une valeur commerciale moyenne de 9,85 €, sont valables dans l'ensemble des cinémas affiliés au réseau Cinécheque (liste à consulter sur www.cinecheque.fr/liste-d-cinema/). Elles sont valables pour toutes les séances sans réservation ni complément de prix pour tous les films, sauf séances en 3D ou projections spéciales.

7.2 – Les dotations mises en jeu par révélation des codes sont les suivantes (ci-après les "Dotations n°2") :

5.000 lots d'une place de cinéma

Ces places, d'une valeur commerciale moyenne de 9,85 €, sont valables dans l'ensemble des cinémas affiliés au réseau Cinécheque (liste à consulter sur www.cinecheque.fr/liste-d-cinema/). Elles sont valables pour toutes les séances sans réservation ni complément de prix pour tous les films, sauf séances en 3D ou projections spéciales.

7.3 - La valeur indiquée pour chaque Dotation n°1 et n°2 correspond au prix public toutes taxes comprises (TTC) couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Dans le cas où le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

7.4 - Pendant toute la Durée du Jeu, il ne sera attribué qu'une seule Dotation par foyer (même nom, même adresse).

7.5 - Nonobstant les dispositions de l'article 7.8 du Règlement, en aucun cas une Dotation attribuée ne pourra être échangée à la demande du Participant.

7.6 - La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des Dotations telles que décrites aux articles 7.1 et 7.2 aux gagnants. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants ou de tout dysfonctionnement concernant les Dotations.

7.7. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi de la Dotation au Participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, et notamment si les données envoyées par le Participant étaient incomplètes ou inexploitables (ex : illisibles).

7.8 - La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis la nature des Dotations et s'engage à proposer des dotations de nature et valeur équivalentes. La Société Organisatrice informera, dans ce cas, les Participants de tout changement effectué quant à la nature des Dotations.

7.9 - La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, et ce sans préavis, la Dotation au gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté le Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait et aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne sera due au Participant à cet égard.

Article 8 : NON REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet permettant la participation au Jeu ainsi que les frais liés à l'envoi des justificatifs d'achat de l'article 6.2 ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9 : INCIDENTS DE CONNEXION

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs Internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux Internet et/ou téléphonique utilisés par les Participants pour participer au Jeu, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un Participant ne pourrait parvenir à se connecter au Site du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé à l'occasion de leur participation au Jeu aux Participants, à leurs équipements informatiques et/ou aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

Article 10 : ADRESSE DU JEU

L'adresse du Jeu est : UHU - Jeu "5.000 places de cinéma" - 11 avenue Dubonnet – "Le doublon" - 92407 Courbevoie Cedex

Article 11 : MODIFICATION – ANNULATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être due à un quelconque Participant.

Article 12 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles.

Les Participants peuvent exercer ces droits par demande écrite adressée à Juliette Montefiore, au 11 avenue Dubonnet, 92400 Courbevoie.

Le délégué à la protection des données est Juliette Montefiore qui peut être contacté à l'adresse suivante : jmontefiore@boltonadhesives.com

Les Participants disposent également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront le droit de suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article 13 : ACCEPTATION ET ACCESSIBILITE DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du Règlement. Ledit Règlement est disponible sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment jusqu'au jour du tirage au sort toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Tout contrevenant au Règlement sera de plein droit privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la Dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle et annulera la participation au Jeu, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait.

Article 14 : LOI APPLICABLE

Le Règlement est régi par la loi française.

Toute difficulté quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement devra être formulée au plus tard dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu précisée à l'article 10 sera examinée et traitée par la Société Organisatrice.

